

Ensemble, préservons notre environnement



Bien conçu et régulièrement entretenu, le système d'assainissement non collectif permet le traitement des eaux usées dans des **conditions satisfaisantes pour la protection de la santé publique et pour la préservation de l'environnement** (protection des cours d'eau et des eaux souterraines).



Contactez votre SPANC



SPANC GRANDE-TERRE

spanc.grandeterre@smgeag.fr

SPANC BASSE-TERRE

spanc.basseterre@smgeag.fr

SPANC CENTRE

spanc.centre@smgeag.fr



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

*Ma santé, mon environnement,
mon assainissement !*

*Soyons tous responsables
pour un avenir durable*



SMGEAG
Syndicat Mixte de Gestion
de l'Eau et de l'Assainissement
de Guadeloupe

Le SPANC, C'est quoi ?



**Le Service Public d'Assainissement
Non Collectif (SPANC)**
est chargé des contrôles des systèmes
autonomes sur le territoire.

Les missions du SPANC

- ✓ **Inform**er et **conseiller** les particuliers sur le choix du système à mettre en place
- ✓ **Contrôler** la **conception**, l'**implantation** et l'**exécution** des installations nouvelles ou réhabilitées
- ✓ **Contrôler** l'**état initial** des installations existantes pour dresser un diagnostic de l'ouvrage
- ✓ **Contrôler** le **bon entretien** et le **fonctionnement** des installations existantes



A chaque projet son formulaire



Afin de gagner du temps dans vos démarches, identifiez le formulaire de demande qui correspond à votre projet.

J'ai un projet d'installation d'assainissement non collectif dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une **construction neuve ou existante**
- de la réhabilitation ou de la création d'une **installation sans permis de construire**
- d'une modification du projet d'installation **suite à un avis défavorable du SPANC**

Demande de contrôle de conception

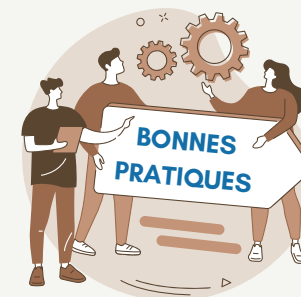
- Je **vends** ma maison
- Je souhaite **savoir si mon installation est conforme**

Demande de diagnostic

- Je vais **installer mon système** d'assainissement non collectif

Demande de contrôle de réalisation

Retrouvez tous les formulaires sur
www.smgeag.fr



Quelques règles simples...

...à respecter pour assurer le bon
fonctionnement de son système
d'assainissement :

Choix du système d'assainissement



- Définir le type de dispositif adapté après avoir fait réaliser une étude à la parcelle

Entretien



- Assurer régulièrement les opérations d'entretien
- La fosse doit être vidangée régulièrement (par exemple tous les 4 ans) et le bac à graisses doit être nettoyé tous les 6 mois à 1 an

Utilisation



- Eviter l'utilisation de produits chimiques
- Eviter de rejeter dans le réseau des médicaments
- Votre ouvrage d'assainissement traite uniquement les eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères). Il ne faut en aucun cas y déverser les eaux pluviales, huiles ou hydrocarbures...